



COMMUNE DE COSSONAY
Secrétariat municipal

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **20 février 2023**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 08/2022 relatif à la création d'un appartement dans l'ancien abattoir communal sis à la rue du Four 15 :

- D'accepter le préavis 08/2022 relatif à la création d'un appartement dans l'ancien abattoir communal sis à la rue du Four 15 et d'octroyer pour ce faire un crédit à la Municipalité de CHF 408'740.60, après avoir accepté l'amendement de changer le montant de CHF 408'760.40 du préavis en montant de CHF 408'740.60.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP et ss).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 21 février 2023